

**ARRETE DU MAIRE**
N°ST-2025-218DEPARTEMENT
Seine-et-MarneCANTON
Champs-sur-MarneCOMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : DB/ST/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE MAIL DESCARTES**Le Maire de Champs-sur-Marne,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,**VU** la demande de la Mission Locale PVM en date du 06 août 2025, d'arrêté réglementant le stationnement sur le mail Descartes, le 08 octobre 2025 ;**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,**CONSIDERANT** que le stationnement du véhicule de la Mission Locale PVM, sur le mail Descartes, va perturber la circulation et le stationnement, celui-ci doit être réglementé afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,**ARRETE****ARTICLE 1** : Le 08 octobre 2025, sur le mail Descartes de 09h00 à 19h00 :

- Le stationnement du véhicule de la Mission Locale PVM, sera autorisé,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité ;

ARTICLE 2 : La Mission Locale PVM prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;**ARTICLE 3** ; : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48H00 avant par l'entreprise la Mission Locale PVM , et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention. La protection des zones de chantier est placée sous la responsabilité de l'entreprise la Mission Locale PVM. Elle sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de sécurité publique. L'entreprise la Mission Locale PVM en apportera la preuve à la Commune**ARTICLE 4** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- La Mission Locale PVM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 août 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

13/08/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Pour Mme le Maire empêchée,

N. Lafforgue

L'Adjointe déléguée,

Nicole LAFFORGUE



Pour Mme le Maire empêchée,

N. Lafforgue

L'Adjointe déléguée,

Nicole LAFFORGUE



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr